

Rapporteur : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Règles d'utilisation des bornes de puisage.

Afin que les entreprises qui réalisent des travaux sur la commune de Châtellerault, puissent consommer en toute sécurité l'eau nécessaire à leurs chantiers, la Ville et le S.I.V.E.E.R. mettent à leur disposition des bornes de puisage (bornes vertes) afin de leur fournir de l'eau. Les points de livraison sont situés :

- rue Raymond PITET*
- rue Thomas EDISON*
- avenue Charles de GAULLE.*

Une procédure est proposée sous la forme de la convention jointe en annexe pour encadrer les prélèvements.

Les entreprises transmettent au S.I.V.E.E.R. deux fois par an les index des compteurs relevés lors de chaque prélèvement. Le prix du mètre cube d'eau potable est fixé annuellement par la Ville.

Les Agents du S.I.V.E.E.R. et de la Ville sont autorisés à constater les manquements aux prescriptions de la convention que chaque entreprise aura signée.

Le contrevenant s'expose à une consommation forfaitaire de 300 m³ pour :

- l'utilisation non déclarée d'une borne de puisage (index du compteur non relevé)*
- déclaration erronée des index*
- usage de clés non délivrées par le S.I.V.E.E.R.*
- puisage d'eau à partir d'un appareil de défense contre l'incendie.*

En cas de récidive, cette consommation sera doublée et un contentieux pourra être engagé par la collectivité.

* * * *

CONSIDERANT, la proposition de convention jointe en annexe.

CONSIDERANT, la nécessité d'organiser la fourniture de l'eau des bornes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

UNANIMITE